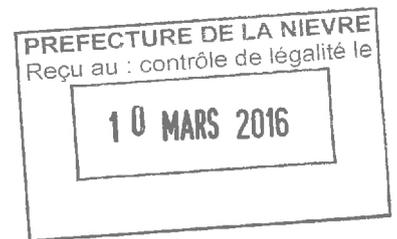




Publication le 10 MARS 2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2016-14

L'an **deux mille seize**, le **premier mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2016

**Etaient présents** : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme DUBOIS, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M. SAGET, M. FICHOT, Mme VATAN (*jusqu'à 19 h 00*), M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme LAROCHE, Mme POIRIER, M. MORAND, Mme DUCOURTIOUX, M. COIGNET, Mme MARCEL (*jusqu'à 21 h 30*), M. GUERIN, Mme THOMAS, M. GAUTHERON, Mme KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

**Avaient donné procuration** : Mme VATAN à Mme ROBIN-CHAUVOT (*à partir de 19 h 00*), Mme MARCEL à Mme BONNICEL (*à partir de 21 h 30*).

Monsieur Olivier SICOT a été désigné Secrétaire de séance.

---

### **OBJET : Indemnités de fonction du Maire.**

Monsieur FRIAUD, premier Adjoint, expose que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, dans la limite des taux maxima fixés par la réglementation.

Celle-ci précise en effet que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015, et selon un barème fixant des taux plafonds selon la strate démographique d'appartenance de la commune.

Ainsi, pour les communes comme Varennes-Vauzelles (comprise entre 3.500 et 9.999 habitants), le taux plafond est fixé à 55 % de l'indice 1015 pour le Maire et à 22 % pour les Adjoints. Les Conseillers Municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction ne pouvant dépasser 6 % dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté des taux inférieurs à ces taux plafonds de la manière suivante :

	Taux plafonds	Taux en vigueur	Montant de l'indemnité brut	
			Annuelle	Mensuelle
MAIRE	55 %	52,57 %	23.981,16 €	1.998,43 €
1 <sup>er</sup> ADJOINT	22 %	22 %	10.035,84 €	836,32 €
ADJOINTS	22 %	18,06 %	8.238,60 €	686,55 €
CONSEILLERS	6 %	6 %	2.737,08 €	228,09 €

De plus, conformément au décret n° 2015-297 du 16 mars 2015, une majoration des indemnités de fonction est appliquée au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

En application des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans délibération du Conseil Municipal.

Pour conserver les montants actuels des indemnités, une délibération est nécessaire pour confirmer les taux appliqués par délibération du 3 avril 2015.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel le 19 février 2016.

C'est pourquoi Monsieur FRIAUD propose au Conseil Municipal de :

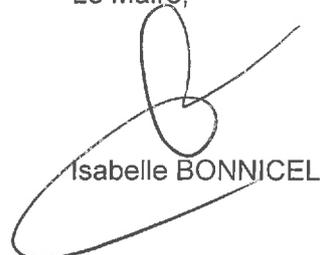
- confirmer la délibération du 3 avril 2015 relative aux indemnités de fonctions des élus
- adopter et maintenir les taux mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au terme du mandat.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 3 mars 2016

Le Maire,



Isabelle BONNICEL